

Commercialisation des produits bio sous serres chauffées: la France à nouveau à égalité pour quelques mois avec les autres pays de l'Union Européenne

Depuis le 1^{er} mai, les tomates, concombres, courgettes, aubergines et poivrons bio français cultivés sous serres chauffées peuvent de nouveau être commercialisés. Suite à la décision du Comité National de l'agriculture biologique le 11 juillet 2019 d'encadrer la commercialisation des fruits et légumes bio produits sous serres chauffées, une partie de l'année, Interfel avait pris acte de cette réglementation mais avait tenu à rappeler ce que ces exigences impliquaient, tant au niveau de la concurrence intra-européenne que de l'information du consommateur.

Comme mentionné dans son communiqué du 15 juillet 2019, l'interprofession a lancé une étude consommateur en février 2020 (1) afin de s'assurer de la bonne perception de ses concitoyens sur la valeur ajoutée de cette décision. Interfel livre les points clés de cette étude :

- Seulement 13% des français déclarent avoir connaissance de la réglementation interdisant la commercialisation des produits bio français issus de serres chauffées entre le 21 décembre et le 30 avril, et savoir précisément de quoi il s'agit
- 4 français sur 10 comprennent l'objectif de cette réglementation en matière de respect de l'environnement ; 73% y sont favorables
- Près de la moitié des français, soit 43 % ne savent pas ou n'ont pas fait attention au fait que les produits concernés par la mesure n'étaient pas disponibles en bio d'origine France en points de vente à cette période
- Suite à la mise en place de cette réglementation :
 - o 30% des consommateurs déclarés des produits bio d'origine France concernés par la mesure au cours du dernier mois auraient orientés leurs achats vers des produits non bio
 - o 9% vers des produits bio non français
 - o 8% auraient limité leur consommation de fruits et légumes frais

La conclusion de cette étude met en évidence, comme Interfel le craignait, que la décision est largement ignorée des français et qu'elle a partiellement profité au bio non français. Elle a contribué également à la baisse de consommation de F&L qui est pourtant un enjeu de santé publique.

Une récente étude d'UFC Que Choisir a mis en avant une augmentation des prix des fruits et légumes allant jusqu'à 25%, très relayée par les médias. Cette hausse de 25% constatée en mars, période d'interdiction de commercialisation des produits bio d'origine France issus de serres chauffées, concernait les tomates grappes bio. De même, les autres augmentations supérieures à 10% concernaient des produits bio.

La production des produits bio est donc un enjeu pour le développement de la consommation des fruits et légumes frais. Toute mesure notamment réglementaire concernant ce secteur doit faire l'objet d'une large information des consommateurs comme l'a toujours réclamé Interfel. De plus, lorsqu'elle ne fait pas l'objet d'une concertation, Interfel demande à ce que la communication collective puisse être autorisée à communiquer sur les spécificités françaises.

Interfel insiste sur la nécessaire harmonisation des décisions avec les autres pays membres de l'UE afin d'éviter les distorsions de concurrence ; ceci dans une optique à la fois de cohérence entre les opérateurs et de transparence vis-à-vis du citoyen. Ce qui n'est en l'occurrence pas le cas !

(1) Enquête consommateurs on-line réalisée par le cabinet CSA du 12 au 17 février 2020 auprès de 1 000 individus représentatifs de la population française de 18 ans et plus.

Contact presse

Alix COLLACHE – 01 49 49 15 21 - 06 15 52 15 08 – a.collache@interfel.com

Christelle GROUSSARD – 01 49 49 15 20 – 07 76 96 28 06 - c.groussard@interfel.com

A propos d'Interfel :

Créée en 1976, Interfel, l'Interprofession des fruits et légumes frais, rassemble l'ensemble des produits issus de la filière des fruits et légumes frais. Tous les stades représentant les métiers de la filière sont représentés : production, coopération, expédition, importation, introduction, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés) et restauration collective. Organisme de droit et d'initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique.

www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com